



**Compte rendu Conseil Municipal de Théhillac  
Séance du 14 janvier 2022**

**Sont présents :**

ALLIOT Janique, BENOIT Pascal, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LE SOLLIEC-LELEU Cyrille, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, QUÉAU Karen, TRESSEL Angélique.

**Pouvoir :**

PLAUD Mathieu donne pouvoir à MUROS LE ROUZIC Mikaël  
PELLETIER Thierry donne pouvoir à LEMEE Christian  
CHEVREUX Alexandra donne pouvoir à QUÉAU Karen  
BOUGRO Corentin donne pouvoir à HAUROGNÉ Gilles

Karen QUEAU est nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

**Délibérations**

1. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme : sentier doux
2. Aménagement et sécurisation du centre bourg : présentation du projet

**Informations au conseil municipal**

- a. Réception des travaux de l'église
- b. Divers

**Approbation du compte-rendu de séance du 17 décembre 2021**

Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande la permission de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le projet de city stade et pump-track. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**1- Modification simplifiée du plan local d'urbanisme : sentier doux**

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, un projet de sentier doux (sentier piéton et/ou cycliste) relayant les deux pôles du centre bourg et longeant des parcelles de différents propriétaires a été validé. Après étude, il s'avère difficile de réaliser ce sentier doux. Ce tracé nous induit de négocier avec de nombreux propriétaires et coupe certaines propriétés en deux. Une réflexion sera engagée sur un nouveau tracé plus adapté.

Le maire demande l'autorisation du conseil municipal de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour supprimer le tracé du sentier doux. En continuité du PLU, l'Atelier d'Ys réalisera le dossier de modification. Celui-ci sera envoyé pour validation à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), puis sera consultable en mairie.

